

Bruxelles, le 10.10.2016  
COM(2016) 649 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**à la**

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à adopter au nom l'Union européenne au sein du comité  
d'association dans sa configuration «Commerce» institué par l'accord d'association  
entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs  
États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part**

## PROJET DE

### DECISION N° 1/2016 DU COMITE D'ASSOCIATION DANS SA CONFIGURATION «COMMERCE» UE-RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

du ... 2016

**relative à l'établissement de la liste d'arbitres visée à l'article 404, paragraphe 1, de  
l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de  
l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie,  
d'autre part**

LE COMITÉ D'ASSOCIATION DANS SA CONFIGURATION «COMMERCE»,

vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, signé à Bruxelles le 27 juin 2014, et notamment son article 404, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (ci-après l'«accord»), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- (2) Conformément à l'article 404, paragraphe 1, de l'accord, le comité d'association dans sa configuration «Commerce», telle qu'elle est définie à l'article 438, paragraphe 4, de l'accord, doit établir une liste de quinze personnes qui seront appelées à exercer les fonctions d'arbitre dans les procédures bilatérales de règlement des différends, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

La liste de personnes pouvant exercer les fonctions d'arbitre aux fins de l'article 404, paragraphe 1, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, est établie en annexe de la présente décision.

#### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le comité d'association  
dans sa configuration «Commerce»*

*Le président*

## **ANNEXE**

### **LISTE D'ARBITRES VISÉE À L'ARTICLE 404, PARAGRAPHE 1, DE L'ACCORD**

#### **Arbitres proposés par la République de Moldavie**

1. Mihail BURUIANĂ
2. Procop BURUIANA
3. Octavian CAZAC
4. Lilia GRIBINCEA
5. Viorel RUSU

#### **Arbitres proposés par l'Union européenne**

1. Jacques BOURGEOIS
2. Claus-Dieter EHLERMANN
3. Pieter Jan KUIJPER
4. Giorgio SACERDOTI
5. Ramon TORRENT

#### **Présidents**

1. Leora BLUMBERG (Afrique du Sud)
2. William DAVEY (États-Unis)
3. Merit JANOW (États-Unis)
4. Helge SELAND (Norvège)
5. David UNTERHALTER (Afrique du Sud)